

> Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale est un processus axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes en situation de séparation ou de rupture.

Elle permet de restaurer ou de préserver le lien familial en acceptant l'intervention confidentielle et impartiale d'une tierce personne, **le médiateur familial**.

C'est un professionnel diplômé, impartial et formé à l'écoute qui intervient dans le respect de la confidentialité.

Il facilite le dialogue entre les personnes dans un climat de confiance et les aide à trouver elles-mêmes les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable.

Le médiateur familial tient compte des besoins et des intérêts de chacun et particulièrement de ceux des enfants, dans un esprit de co-responsabilité parentale.



> Quel sont les sujets abordés ?

Dans les situations relatives aux séparations et/ou aux divorces :

- L'exercice de l'autorité parentale ;
- L'organisation de la résidence des enfants ;
- Le maintien des liens parents-enfants, jeunes ou adolescents ;
- Les contributions financières ;
- La situation administrative et ses conséquences, la reprise du dialogue...

Dans les situations liées à la famille élargie (grands-parents, beaux-parents, jeunes maîtres...):

- Le rétablissement des liens avec les enfants et les petits-enfants ;
- La prise de décision entre fratries face au vieillissement et/ou perte d'autonomie du parent ;
- Les successions conflictuelles.



> Comment se déroule une médiation familiale ?

- L'entretien d'information est gratuit ;
- Les séances de médiation familiale sont payantes en fonction des ressources ;
- En moyenne, 3 rencontres d'environ 1 h 30 à 2 h, tous les 15 jours ;
- La médiation peut permettre de trouver des accords écrits ou verbaux ;
- Les accords écrits de médiation peuvent faire l'objet d'une homologation auprès du juge.

> Avec le soutien du Comité Départemental de la Médiation Familiale



> Où s'orienter ?

Pour plus d'information ou prendre un rendez-vous, contacter :



27, rue de Gonnès - 65000 TARBES
Tél : 05 62 93 04 35
secretariat@adsea65.fr
du lundi au vendredi
8 h 30-12 h / 13 h 30-18 h



Résidence Baudelaire
6, rue Arthur Rimbaud - 65000 TARBES
Tél : 05 62 93 31 31
cidff65@orange.fr
du lundi au vendredi
8 h 30-12 h 30 / 13 h 30-18 h



12 avenue Bertrand Barère - 65000 TARBES
Tél : 05 62 44 02 36
mediationfamiliale@udaf65.fr
du lundi au vendredi : 9 h-12 h / 14 h-17 h

POINT INFO FAMILLE

www.point-infofamille.fr

> Quel est le coût de la médiation familiale ?

- L'entretien d'information est gratuit.
- La participation par séance varie selon les ressources de la personne.
- Les prestations familiales ne sont pas prises en compte dans les revenus.
- Les séances de médiation familiale sont prises en charge par l'aide juridictionnelle pour les personnes qui en sont bénéficiaires.

Revenu (R)	Base tarif	De	A
R < RSA socle	2 €	2 €	2 €
RSA socle < R ≤ Smic	5 €	5 €	5 €
Smic < R ≤ 1 550 €	5 € + 0,3 % R	8 €	10 €
1 550 € < R ≤ 2 000 €	5 € + 0,5 % R	13 €	15 €
2 001 € < R ≤ 2 500 €	5 € + 0,8 % R	21 €	25 €
2 501 € < R ≤ 3 800 €	5 € + 1,2 % R	35 €	51 €
3 801 € < R ≤ 5 300 €	5 € + 1,5 % R	62 €	85 €
R > 5 300 €	5 € + 1,8 % R	100 €	131 € max

la médiation familiale

dans les Hautes-Pyrénées

« Je ne vois plus mes petits enfants »

« On n'arrive plus à se parler sans se disputer ! »

« Avec qui je vais habiter, Papa ou Maman ? »

« Quand mes parents se disputent je suis triste. »